



Session spéciale Mai 2025

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Bern-Liebefeld, le 1^{er} Mai 2025

Objects:

23.4131 | Un moratoire sur les nouvelles prestations dans la loi sur l'assurance-maladie 1

Recommandation pharmaSuisse: rejeter

23.4175 | Pour des réseaux de santé de qualité avec des primes abordables. Assouplissement de l'obligation de contracter 2

Recommandation pharmaSuisse: rejeter

23.4131 | Un moratoire sur les nouvelles prestations dans la loi sur l'assurance-maladie

N° / Type 23.4131 / Motion Philippe Nantermod

Recommandation pharmaSuisse: rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est fondamentalement favorable aux mesures visant à maîtriser les coûts de la santé, mais estime qu'un moratoire général n'est pas judicieux à plusieurs égards. pharmaSuisse recommande de suivre l'avis du Conseil fédéral et de rejeter la motion. Un moratoire sur les nouvelles prestations remboursées par la LAMal risquerait de retarder l'introduction de prestations innovantes et fondées sur des données probantes qui contribuent à l'optimisation des soins et de restreindre de manière inefficace la qualité des soins. En outre, une telle mesure constituerait une intervention disproportionnée dans l'évolution dynamique du système de santé, freinant des avancées importantes, notamment dans le domaine de la collaboration interprofessionnelle.

Au lieu d'un moratoire généralisé, il convient d'adopter des mesures de maîtrise des coûts ciblées, qui ne compromettent pas la qualité des soins. L'implication structurée des pharmaciennes et pharmaciens, conformément à leurs compétences en tant que professionnels de santé, doit continuer à être encouragée en tant qu'élément essentiel d'un système de santé durable et financièrement viable. L'adoption du 2^e volet de mesures (art. 25 et 26 LAMal) a déjà permis de franchir une étape décisive en ce sens pour exploiter plus efficacement le potentiel des pharmaciens dans la réduction des coûts de la santé.

23.4175 | Pour des réseaux de santé de qualité avec des primes abordables. Assouplissement de l'obligation de contracter

N° / Type 23.4175 / Motion Andri Silberschmid

Recommandation pharmaSuisse: rejeter

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est en principe opposée à un assouplissement de l'obligation de contracter. En effet, celle-ci constitue, avec la liberté de choix des assurés en matière de prestataires, l'un des piliers fondamentaux de la LAMal. Contre la recommandation des acteurs concernés, le Conseil national a adopté en second conseil la motion Hegglin (23.4088) « LAMal. Assouplissement de l'obligation de contracter » lors de la session de printemps 2025 et rend de facto cette motion obsolète. Dans un courrier commun les acteurs concernés, dont pharmaSuisse, ont alerté sur les risques et conséquences d'un tel assouplissement de l'obligation de contracter. De manière générale, le projet n'est pas dans l'intérêt de la population; il nuit particulièrement aux patients atteints de maladies chroniques, anéantit la planification hospitalière des cantons et exacerbe la pénurie de personnel dans le système de santé.

Enfin, les modèles alternatifs d'assurance (MAA) offrent déjà aux assurés la possibilité de renoncer volontairement au choix illimité des fournisseurs de prestations. Plus de 70 % des assurés ont opté pour un MAA, dont font partie les réseaux de médecins dans le sens de réseaux de soins intégrés. Le financement uniforme des prestations ambulatoires et hospitalières (09.528), qui entrera en vigueur en 2028, renforcera encore les soins intégrés.

Kontaktperson

Elise de Aquino, Leiterin Public Affairs
Schweizerischer Apothekerverband pharmaSuisse
publicaffairs@pharmaSuisse.org | www.pharmaSuisse.org